

PCAET - Note de réponse aux avis des citoyens lors de la phase de participation du public

Quatre contributions ont été reçues par la CC 4BSC dans le cadre de la consultation relative au PCAET de la communauté de communes.

Ces 4 contributions portent toutes sur les deux mêmes thématiques du PCAET :

- Le rôle et la place de la forêt, tout particulièrement en lien avec la question de la séquestration carbone ;
- Le développement des énergies renouvelables et tout particulièrement l'impact des éoliennes sur le milieu forestier.

Les remarques ainsi que leurs modalités de prise en compte sont détaillées dans les tableaux présentés dans les pages suivantes du présent document. De manière synthétique, nous identifions deux types de remarques :

- **Des propositions ou des demandes d'éléments précis et techniques sur la gestion de la forêt ou le développement des énergies renouvelables :**

Nous rappellerons ici qu'un PCAET est un projet de territoire qui couvre une très large gamme de thématiques : aménagement du territoire, habitat, rénovation des bâtiments, gestion de la forêt, développement des énergies renouvelables, gestion des déchets, modes de production et de consommation, agriculture. Il permet d'identifier de grandes orientations du territoire et il identifie des actions opérationnelles afin de permettre au territoire de renforcer les domaines d'actions préexistants et de se structurer sur de nouvelles thématiques de travail.

Le PCAET ne peut se substituer à des démarches sectorielles approfondies. A titre d'illustration, un PCAET ne se substitue pas au PLUi, à un schéma de développement EnR ou à une charte forestière. Il peut en revanche prescrire de nouvelles démarches sectorielles ou mettre en place des actions afin que ces dernières prennent mieux en compte les enjeux du PCAET.

Nous distinguons ici deux cas :

- **Le schéma de directeur des énergies renouvelables :** c'est l'outil principal du PCAET pour permettre un développement des énergies renouvelables (EnR) qui soit choisi et maîtrisé. L'objectif de ce schéma est de mener une approche approfondie afin de définir localement et précisément cette notion de développement choisi et maîtrisé. Ce schéma doit permettre de définir la doctrine du territoire et de cartographier les espaces dédiés au développement des énergies renouvelables. Le PCAET prescrit la réalisation de ce schéma, mais il ne peut pas anticiper son futur contenu. L'orientation en est toutefois clairement exprimée : un développement des EnR au service du territoire et de ses habitants, avec une gouvernance et un co-financement local permettant d'écarter les projets nuisibles.
- **La charte forestière :** cet outil existe à l'échelle du Pays et la Communauté de communes n'a pas de compétences en la matière. Elle dispose cependant d'un pouvoir d'orientation. Le programme d'actions du PCAET propose donc de s'appuyer

sur le Pays et la charte forestière pour intégrer au mieux les enjeux énergie et climat dans la gestion de la forêt.

- **Certaines contributions apportent des éléments critiques ou divers éléments d'informations utiles visant à améliorer le diagnostic de séquestration carbone et le système de suivi et évaluation :**

Les tableaux suivants exposent les modalités de prise en compte de ces remarques qui ont pour certaines permis d'améliorer les documents.

Nous rappelons cependant que le diagnostic de séquestration carbone est l'un des sept diagnostics réglementaires du PCAET. Il n'a pas vocation à être un diagnostic expert sur la gestion de la forêt mais à permettre de cerner les enjeux du territoire en matière de séquestration carbone. Pour sa réalisation, 4BSC s'est appuyée sur la méthode ALDO, méthode de référence, reconnue nationalement et développée par l'ADEME. Cette méthode permet d'identifier l'importance des enjeux en ordre de grandeur. En ce sens, le diagnostic a pleinement joué son rôle puisqu'il a mis en avant l'importance du rôle de la forêt en matière de lutte contre le changement climatique, d'où un objectif du PCAET dédié.

Energies renouvelables

Remarque	Modalités de prise en compte
Les permis de construire des projets éoliens existants permettent de répondre aux besoins du territoire et il ne faut pas accepter de projets supplémentaires.	L'un des objectifs du PCAET est bien d'être Territoire à Energie Positive (TEPOS). Toutefois, il est peu probable que l'ensemble des permis de construire déposés aboutissent sur des réalisations de projet. Nous ne pouvons donc pas affirmer que les projets engagés nous permettent d'ores et déjà d'être TEPOS. Même si c'était le cas, n'oublions pas que cet objectif doit également être regardé dans une logique de solidarité ville-campagne. Si les territoires à fort potentiel ne l'exploitent pas de façon ambitieuse, ce qui peut supposer d'être vraiment à énergie positive (produire plus que l'on ne consomme) et pas seulement équilibré, il ne sera pas possible d'équilibrer les consommations des territoires à faible potentiel, en particulier les zones urbaines qui concentrent de très fortes consommations et peu de potentiel de développement EnR.
Indicateur pour savoir si les centrales d'ENR ont été réalisées dans un cadre choisi et maîtrisé par les citoyens ou bien sur proposition foncière de développeurs éoliens.	Proposition pertinente et conforme aux objectifs du PCAET qui a été intégrée dans la fiche objectif 1.1.1.1 et dans le système de suivi et évaluation : « Part des projets centralisés (éolienne, photovoltaïque au sol, méthanisation, réseau de chaleur) ayant fait l'objet d'une démarche de concertation approfondie »
Les projets d'agrivoltaïsme connus de Charente Nature en Charente ont la plupart pour objet de les verdir et de neutraliser la consommation foncière de terres agricoles ou boisées. Les conditions d'un vrai	Devant ce constat, le PCAET et le schéma EnR n'ont effectivement pas ciblé l'agrivoltaïsme comme une piste prioritaire, bien qu'elle ne soit pas totalement exclue si les conditions de réalisation d'un projet de qualité sont définies.

<p>projet agrivoltaïque intégré à l'exploitation agricole restent à écrire.</p>	
<p>Privilégier le photovoltaïque sur le bâti, comme le fait déjà 4BSC sur les écoles, en limitant la part de photovoltaïque au sol à 1/102 et en tenant compte du contexte local de consommation des espaces naturels et agricoles depuis les années 1950 (pertes cumulées).</p>	<p>La production sur toiture est une piste que le PCAET et le schéma ENR cherchent à maximiser. Notons toutes fois que même si la totalité de toitures pertinentes étaient couvertes de panneaux solaire (ce qui est peu probable), le territoire seraient loin des objectifs de production lui permettant d'être TEPOS. La réalisation de projets diffus est essentielle à la préservation des espaces, mais la réalisation de projets centralisés reste nécessaire à l'atteinte des objectifs.</p>
<p>A l'image des circuits courts pour l'alimentation, 4BSC pourrait aider au développement des circuits courts entre les bûcherons/débardeurs et les habitants afin de réduire l'impact carbone lié au chauffage au bois.</p>	<p>Les initiatives vers davantage de circuits sont encouragées et soutenues par le Pays Sud Charente. Sa politique forestière, qui favorise le bois d'œuvre local/régional dans un marché international, est déjà un engagement significatif en faveur des circuits courts. Quant au bois-bûche, il est largement local dans la mesure où il est souvent vendu entre particuliers. La CC 4BSC peut également accompagner les circuits courts par des mesures de développement économique.</p>
<p>Charente Nature demande à 4BSC de ne pas soutenir les projets d'énergies renouvelables comme le biogaz ou le biocarburant alimentés par des cultures dédiées (biomasse à courte rotation, cultures intermédiaires à vocation énergétique) au détriment des autres usages et fonctions des terres agricoles, naturelles ou boisées.</p>	<p>Contrairement à l'Allemagne, la France ne s'est pas engagée sur le développement de biogaz par des cultures dédiées. Certains projets peuvent avoir des compléments par des cultures intermédiaires, mais leur équilibre ne doit pas être basé sur cette ressource. La CC 4BSC est favorable à des projets qui valorisent les effluents agricoles, les déchets agroalimentaires et les co-produits (déchets de productions).</p>
<p>Le PCAE, et le PLUI pourraient définir des critères d'éligibilité « écologique » et une procédure citoyenne permettant une implantation « choisie et maîtrisée » des centrales d'ENR : implantation, crédibilité écologique et sociale des investisseurs...</p>	<p>Le schéma EnR prescrit par le PCAET doit permettre de définir les bonnes pratiques, avec volonté de gouvernance locale, pour des projet concertés, co-financés localement.</p>
<p>Les exploitations se situant à moins de 3 km du lieu d'implantation prévu doivent être consultées en amont du choix précis de cette implantation (avant signature de la promesse de bail du terrain)...</p>	
<p>Le PCAET pourrait également poser la question du bénéfice pour les habitants riverains (hors propriétaires/bailleurs et communes) et celle de possibles compensations pour anticiper la perte de valeur vénale des biens exposés au bruit, à l'horizon hérissé d'éoliennes...</p>	
<p>Il est nécessaire d'informer largement les riverains potentiels de nouvelles implantations : diffusion des données techniques précises, et données sur les nuisances...</p>	
<p>Pour les « zones à moindre valeur environnementale » : définition et pourquoi pas un inventaire cartographié ?</p>	
<p>Désapprouver les projets qui n'évitent pas la forêt, avec défrichement et implantation des machines à moins de 200 mètres des bois et lisières, ce qui est</p>	<p>Le schéma EnR a pour objectif de cartographier les zones où le développement des EnR est légal et pertinent.</p>

contraire aux recommandations d'Eurobats, accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe, accord contraignant de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, dite Convention de Bonn de 1979, à laquelle la France adhère depuis 1990.	
Les projets d'implantation d'éoliennes en zone boisée devraient être refusés. Evitons l'encerclement des villages par les éoliennes et le bruit.	
Refuser tout projet d'ENR localisé en dehors d'une zone réservée aux ICPE dans le PLUi, comme pour les carrières.	
4B devra recenser les friches urbaines, susceptibles d'accueillir ou non une centrale photovoltaïque au sol, car les carrières en fin d'exploitation et les délaissés de la LGV ont vocation à retrouver leur usage antérieur, espace naturel ou agricole, et non à être pérennisés en zone industrielle.	A ce stade, les délaissés de LGV et les anciennes carrières font partie du périmètre d'étude. Notons que certaines installations ENR sont des installations légères et réversibles qui permettent un retour à la nature à la suite de leur exploitation.

Forêt

Aider l'installation de bucherons et débardeurs indépendants pour intervenir chez les propriétaires de petites parcelles boisées pour exploiter le bois de chauffage en petite quantité par des éclaircies sélectives sans coupe rase (formation à ce type d'intervention qualifiée, matériel adapté comme les quads...)	Le Pays Sud Charente et le service de développement économique des 4BSC accompagnent les nouvelles installations selon leurs besoins. Les propriétaires de parcelles boisées sont conseillés par le Pays et par le Centre Régional de Propriété Forestière (CRPF) de Nouvelle-Aquitaine.
Mettre en place une organisation solidaire de mise à disposition de bois de chauffage, à l'exemple de l'action « Tous aux bois, bois pour tous » de la Grande Famille confolentaise.	Ni le Pays Sud Charente ni le service de développement économique des 4BSC ne peuvent se substituer à un maître d'ouvrage en la matière, mais cette action peut être accompagnée sur demande.
Proposer la « sylviculture naturelle et continue© » pratiquée par l'expert forestier J. Hazera en alternative aux méthodes conventionnelles pour gérer les peuplements de pins maritimes. Laisser vieillir les peuplements pour maximiser la capacité de stockage de carbone dans l'écosystème en allongeant les termes d'exploitabilité et en cherchant à conserver un capital sur pied constant dans le temps et le plus élevé possible à l'échelle de la parcelle. Laisser 10 à 25% de peuplements en libre évolution pour stocker le carbone en apportant d'autres aménités comme la résilience aux feux de forêt, aux tempêtes et autres ravageurs, l'humus...	Le Pays Sud Charente soutient une approche multifonctionnelle de la forêt adaptée aux souhaits de chaque propriétaire rencontré. Il ne peut imposer des règles de gestion forestière sur les parcelles privées. Une complémentarité entre les différentes pratiques se met en place grâce à la diversité des propriétaires. La promotion d'une forme particulière de sylviculture ne fait pas partie des rôles de la CC 4BSC.
Assurer l'exemplarité du patrimoine public Pratiquer une « sylviculture naturelle et continue© » dans les forêts publiques (la Grolle, Brossac...) et constituer des réserves foncières boisées en libre évolution qui seront des vitrines de forêts alliant la	

production du bois d'œuvre de qualité au vieillissement des peuplements.	
<p>Pour stocker le carbone, Charente Nature propose d'ajouter les deux actions suivantes, issues du rapport Gestion forestière et changement climatique. Une nouvelle approche de la stratégie nationale d'atténuation,</p> <ul style="list-style-type: none"> - laisser vieillir les peuplements pour maximiser la capacité de stockage du carbone dans l'écosystème, - laisser 25% de la surface de la forêt en libre évolution. 	
<p>Indicateur : superficie de forêt plantée Préciser : concerne-t-il les premiers boisements de prairie ? les taillis et taillis sous futaie de feuillus transformés en plantation monospécifique de pins ? ne faut-il pas le remplacer par la superficie des boisements naturels autochtones ou celle des forêts anciennes ?</p>	L'indicateur initial a été remplacé par « Superficie de forêt plantée par type de plantation, et par année »
<p>Etablir un diagnostic sur l'état et l'évolution des forêts. Demander à la DREAL et à la Région d'expertiser la flore et les lichens des forêts présumées anciennes de la Double pour donner une liste de plantes simples à observer aux propriétaires forestiers et aux gestionnaires pour connaître la valeur patrimoniale et la naturalité de leur forêt. Solliciter le CNPF sur la thématique « La biodiversité à travers bois ; quelques conseils pour mieux la prendre en compte en gestion forestière » et créer une plaquette d'information adaptée à la forêt de la Double et du Montmorélien. Proposer des sites naturels de compensation comme les anciennes carrières non remises en état. Elaborer un plan de gestion bocager. Développer et structurer une filière bois respectueuse de l'environnement et résiliente aux aléas climatiques à faible coût. Elaborer un plan d'actions en faveur des landes boisées et de la forêt paysanne. Proposer des zones de biotope pour protéger les habitats des espèces emblématiques du territoire.</p>	<p>Le PCAET ne saurait assumer seul l'ambition d'une stratégie forestière. Au niveau du Pays, la charte forestière propose déjà des diagnostics et des actions. L'initiative concernant la plaquette d'information adaptée à la forêt de la Double et du Montmorélien a d'ailleurs été reprise par le Pays. De manière générale, le Pays se propose d'accompagner les porteurs de projets, ne disposant pas des moyens de tous les mettre en œuvre en interne. Cela vaut également pour les propositions d'actions portées par un collectif citoyen en 2018.</p>
<p><i>La forêt au cœur du PCAET</i> : la formule est jolie mais peu explicite ; de quelle forêt parle-t-on, hier, aujourd'hui et demain ? cet objectif mérite d'être précisé pour être clair par exemple « une forêt vivante et pérenne au cœur du Sud Charente », « vers une forêt vivante, multifonctionnelle et résiliente en Sud Charente » ou « les landes boisées du Sud Charente, un héritage et un bien commun à transmettre aux générations futures ».</p>	<p>« La forêt au cœur du PCAET » est un titre d'axe stratégique qui est ensuite décliné en objectif en plan d'action. Il renvoie à la multiplicité des enjeux lié à la question forestière dans un PCAET et correspond à cette nouvelle volonté de prise en compte de cette thématique par notre collectivité. En effet, la forêt est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La séquestration carbone, - Le développement du bois énergie - L'adaptation au changement climatique. <p>Elle est donc au cœur du PCAET.</p>
<p><i>Le stockage du carbone par les sols et la forêt</i> : la méthode ALDO aboutit à un certain résultat, surprenant, d'autres méthodes donneraient d'autres résultats ; comment un reboisement de pins exploité à 35 ans, dont la plantation a déstocké du carbone et</p>	<p>La méthode ALDO ne parvient pas au résultat décrit ici. Une première version mise en ligne par erreur peut laisser penser que seules les forêts en croissance et récemment plantées sont prises en compte, mais</p>

dont il faut 20 ans pour retrouver le stock initial, pourrait-il stocker plus de carbone qu'une vieille forêt feuillue ?	ce n'est pas le cas. Le document a été corrigé pour clarifier ce point.
Le bilan carbone de 4BSC reposant essentiellement sur celui de la forêt, Charente Nature préconise à 4BSC de se rapprocher de forestiers, scientifiques, universitaires compétents pour calculer les flux de carbone avec plusieurs méthodes croisées pour éviter que les chiffres annoncés (stockage et émissions) ne s'avèrent inexacts, biaisés ou irréalisables, menant à des actions contreproductives.	Il est faux d'affirmer que le bilan carbone de la CC 4BSC repose essentiellement sur celui de la forêt. Il existe des enjeux très importants en matière de mobilité, de consommation d'énergie des bâtiments, d'achat alimentaire et de biens de consommation, etc. (cf. diagnostics et synthèse des diagnostics). Par ailleurs, l'utilisation de la méthode ALDO n'a pas pour objectif de définir des actions fines en matière de gestion forestière, mais de comprendre les enjeux en ordre de grandeur. C'est ce qu'elle a fait puisque son utilisation a abouti à intégrer la question de la forêt comme l'un des enjeux forts du PCAET.

Indicateurs environnementaux

Les propositions d'indicateurs environnementaux ont été étudiés et certains particulièrement pertinents ont été intégrés. Notons toutefois que le PCAET est une stratégie globale et transversale qui poursuit 31 objectifs opérationnels.

Il n'est pas pertinent pour son suivi d'identifier une dizaine d'indicateurs par objectif du fait du temps que cela prendrait. Certains peuvent trouver leur place dans des démarches sectorielles telles que le schéma de développement des énergies renouvelables ou la charte forestière.

Accompagner un développement des projets d'énergies renouvelables centralisés dans un cadre choisi et maîtrisé. Aucun indicateur n'est associé au choix démocratique des projets, au repérage des potentiels, à la maîtrise du foncier et à la prise en compte des autres enjeux environnementaux.	Un indicateur sur la gouvernance des projets EnR a été ajouté (cf. ci-dessus). Les autres propositions semblent relever du PLUi ou du schéma EnR.
Il est nécessaire d'ajouter d'autres indicateurs qui qualifieront les flux de défrichement, les 1ers boisements de prairies, les boisements compensateurs sur site dégradés, l'évolution de la superficie des forêts présumées anciennes... pour éviter d'agréger les espaces de renaturation avec les landes boisées et la forêt paysanne des siècles passés.	Ce niveau de suivi est trop détaillé pour un objectif du PCAET.
Sur la commune de Brossac, des parcelles boisées en feuillus ou mélangées, classées en EBC, ont été exploitées et remplacées par des plantations en ligne de pins, dégradant le paysage culturel des landes boisées clairiérées, objet de la prescription EBC. Ces pratiques sont-elles conformes au PLU et sur quels critères seront-elles jugées ?	Cette demande ne relève pas du PCAET.
« Superficie de forêt plantée » : L'indicateur sera pertinent quand les plantations auront atteint l'âge où le bilan carbone (re)devient positif. La création d'une base de données des plantations permettra à	L'indicateur a évolué pour intégrer la prise en compte de l'année de plantation (cf. ci-dessus)

4BSC de suivre l'évolution à moyen terme du stock de carbone issu des pratiques sylvicoles.	
Elle propose deux actions et indicateurs : - nombre et surface de nouvelles ZNIEFFs et sites d'intérêt géologiques, - nombre et surfaces d'aires protégées (protection foncière, contractuelle ou réglementaire).	La création de ZNIEFF a lieu lors de la réalisation d'inventaires naturalistes dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine naturel. Une fois leur intérêt reconnu et leur validation par un comité d'experts scientifiques, ces zones deviennent des instruments de connaissance. Le suivi de leur création n'apporte donc pas d'information sur l'efficacité du PCAET et l'atteinte de ses objectifs. Par ailleurs, le PCAET ne prévoyant pas d'actions de développement des aires de protection, leur suivi n'est également pas retenu pour rendre compte de l'atteinte des objectifs.

Diagnostic séquestration

Donner un avertissement sur les limites de la méthode appliquée à un petit territoire, en absence de références locales	Il est clairement indiqué page 4 : « Dans le cadre de cette étude, il s'agit de mener une première estimation afin d'évaluer, en ordre de grandeur, la séquestration de carbone sur le territoire de 4B Sud Charente et d'en déduire des enjeux. L'exercice a une forte dimension pédagogique et permet de cerner l'importance des enjeux et d'identifier de nouvelles pistes d'actions. »
L'ensemble de ces données scientifiques contredit l'affirmation qu'une forêt jeune est plus efficace sur ce point, affirmation colportée au départ par les industries de la biomasse mais hélas de plus en plus reprise parmi les décideurs et même les forestiers de métier.	En effet, le document mis en ligne par erreur ne prend pas en compte les dernières corrections qui avaient été réalisées et qui prennent en compte cette remarque. Notons que cela n'influe pas sur le résultat du diagnostic, l'outil ALDO prenant bien en compte cette réalité.
Le carbone peut également être stocké dans les matériaux de construction biosourcés. L'outil ALDO permet de faire une estimation sommaire des matériaux bois qui représentent aujourd'hui l'essentiel des matériaux biosourcés. Comprend-il le coût carbone du transport des grumes de chêne en Italie ou en Chine et leur retour en meubles ou parquet ici ?	Il s'agit de deux choses distinctes. Par définition, la séquestration concerne uniquement les flux de carbone retiré de l'atmosphère. Ils ne prennent donc pas en compte les émissions de mise en œuvre qui sont prises en compte dans les émissions des territoires (bilan GES ou bilan carbone). Ainsi, nous trouvons dans le bilan carbone un poste fret qui correspond au transport de marchandise et un poste construction, qui correspond à la mise en œuvre des matériaux. Ainsi, l'utilisation de matériaux biosourcés est à l'origine à la fois de séquestration de carbone et d'émission de carbone pour leur transport à leur mise en œuvre. Les autres matériaux sont en revanche également émetteurs (souvent plus notamment pour leur fabrication) et ne séquestrent pas de carbone.
Différences entre schéma et tableaux présentés pages 7 et 8	Une erreur de mise en page est venue perturber la bonne lecture du document et a été corrigée suite à cette remarque.

	<p>Le schéma est présenté à titre illustratif, son côté visuel étant plus lisible. Il donne les ordres de grandeur en moyenne nationale.</p> <p>Le tableau suivant correspond aux données utilisées par l'outil ALDO. Il ne s'agit pas de données nationales, mais par grande région. Sans être locales, elle se rapprochent néanmoins de la réalité du territoire.</p> <p>Il y a une erreur de lecture dans la comparaison haies et forêt de feuillus. C'est la séquestration liée à la biomasse qui est dans les mêmes ordres de grandeur. La part sol et litière est bien supérieure dans les haies.</p>
Couleur dans les tableaux et aide à la lecture des tableaux page 9 et 10	<p>Un problème de mise en page ne permettait effectivement pas de comprendre les différences. Cela a été corrigé dans la version finale (rouge = tC/ha/an ; bleu = tC/ha).</p> <p>Des commentaires ont été ajoutés pour faciliter la lecture.</p>
P13. Le tableau induit en erreur le lecteur tenté de comparer les stocks de carbone des feuillus avec ceux des conifères alors que les valeurs utilisées par la méthode sont des références nationales ; le stock de carbone est corrélé au volume.	<p>Il ne s'agit pas de données nationales, mais de données territorialisées, sans être précisément celles du territoire, elles correspondent bien aux caractéristiques des forêts du territoire.</p> <p>Source utilisée par ALDO : Données stocks de carbone de la biomasse de la forêt par composition et par Grande Région Ecologique (GRECO) (Etude IGN "puits de CO₂ des forêts françaises", volet 1, 2018). Quant aux données surfaciques de la forêt, ce sont celles du territoire. Source utilisée : Données surfaciques occupation forêt par composition (feuillus/mixtes/conifères/peupleraies) issues de la BD forêt de l'IGN (Inventaire forestier 2012-2016).</p>
P14 : valeur de référence nationale du stock de la méthode ALDO	<p>Il ne s'agit pas de données nationales mais bien de données par région forestière (cf. ci-dessus).</p>
P.15 Il n'est pas possible de donner cette conclusion avec les données utilisées (référence nationale et non locale pour le stock C à l'hectare, déstockage du carbone du sol par les coupes rases non évalué...),	<p>Bien qu'ayant des limites énoncées en introduction, l'outil ALDO est la méthode de référence pour le diagnostic de séquestration dans le cadre des PCAET. Il a été développé par l'ADEME. Il est donc légitime de l'utiliser et de donner les éléments de référence qui en découlent. Le chiffre annoncé indique simplement que le flux annuel estimé avec la méthode ALDO est 52 fois supérieur aux émissions annuelles du territoire. Il ne fait en aucun cas référence aux temps nécessaires pour la constitution de ce stock.</p>
Pourquoi avoir mentionné « Celle-ci ayant été en grande partie replantée suite à la tempête de 1999 » ?	<p>Cette phrase aurait dû être retirée suite à la correction précédente relative à la croissance de la forêt. Elle a été enlevée pour la version finale.</p>

Diagnostic GES

L'exclusion préalable de la RN 10 et de ses effets dans la description des objectifs du Plan : nécessité d'imaginer des actions même si cela ne relève pas de la CDC...	Le diagnostic présente les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre avec et sans la prise en compte du transit de la RN10.
---	--

	<p>Comme exposé dans la stratégie, il a été décidé d'exclure les consommations et les émissions liées au transit sur cette infrastructure. Nous considérons que cette approche est pertinente car la collectivité ne dispose pas de leviers d'actions significatifs pour agir sur ces émissions qui sont dues à un transit routier national et international sans lien avec le territoire.</p> <p>En outre, aucun scénario TEPOS ou neutralité carbone n'est envisageable sur le territoire en intégrant les consommations induites par ces infrastructures sur laquelle la collectivité n'a pas de prise.</p> <p>Notons que la stratégie et le plan d'actions intègrent bien des actions qui auront des effets positifs sur ces émissions notamment au travers du développement d'une offre bioGNV sur les zones logistiques.</p>
--	--